

APPEL A PROJET 2022

Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA 2)

« Soutien au fonctionnement et à l'innovation en Bretagne »

Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports du Finistère (SDJES 29)

Décret n° 2018-460 du 08 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative

Depuis 2011, l'Etat contribue au développement de la vie associative, notamment au travers d'un soutien financier au titre du FDVA 2 « Fonctionnement et Innovation ».

La Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (DRAJES) est chargée de gérer le fonds avec le concours des Services Départementaux à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES). Elle s'appuie sur une commission régionale consultative coprésidée par l'Etat et la Région et des collèges départementaux consultatifs, associant des représentants des parlementaires de collectivités et des personnalités qualifiées du monde associatif.

Les aides sont attribuées sur décision du Préfet de région après avis des collèges départementaux et de la commission régionale.

Cette note d'orientation précise les priorités et critères d'éligibilité relatifs au FDVA 2 « Fonctionnement et Innovation » pour des actions menées en 2022, pour les associations dont le siège social est en Finistère.

Date limite de dépôt du dossier complet : 7 mars 2022 - 23h59.

Exclusivement par téléservice « Le Compte Association » :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>

Code de la fiche de subvention : 2842

La demande de subvention nécessite d'anticiper la création de votre compte association : n'attendez pas pour le créer ou mettre à jour vos informations !

Les dossiers hors délais, incomplets ou non conformes ne seront pas examinés

POINTS CLÉS DE L'APPEL A PROJET FDVA2

Date de clôture ?	7 mars 2022 à 23h59		
Quels objectifs ?	<ul style="list-style-type: none"> - Soit développer mon projet associatif = volet fonctionnement - Soit développer de nouveaux projets pour répondre à des besoins peu couverts et en coopération avec d'autres associations = volet innovation 		
Qui peut candidater ?	<p>Les associations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de tous secteurs régis par la loi du 1^{er} juillet 1901 - avec un siège social ou un établissement secondaire domicilié dans le Finistère avec un RIB et compte bancaire séparé - existant depuis au moins 1 an - avec un numéro RNA, SIRET, - qui s'engagent à respecter le contrat d'engagement républicain 		
Quelles priorités ?	<p>Associations prioritaires:</p> <ul style="list-style-type: none"> - fonctionnant uniquement avec des bénévoles ou avec 2 ETP maximum - menant des actions d'information, d'appui et d'accompagnement auprès des bénévoles associatifs et reconnues comme point d'appui à la vie associative (PAVA) par les services de l'Etat. - participant à la dynamisation des territoires, notamment en ZRR et zone littorale, par des actions permettant le lien social. <p>Attention, il s'agit de priorités non cumulatives</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p>Priorités pour le soutien au fonctionnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - implication des bénévoles réguliers dans le projet - contribution au dynamisme de la vie locale au-delà des adhérents - intérêt général </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <p>Priorités pour les nouveaux projets de coopération:</p> <ul style="list-style-type: none"> - coopérations entre associations - réponse à des besoins non ou peu couverts - démarche de diagnostic, effets attendus, plan d'action </td> </tr> </table>	<p>Priorités pour le soutien au fonctionnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - implication des bénévoles réguliers dans le projet - contribution au dynamisme de la vie locale au-delà des adhérents - intérêt général 	<p>Priorités pour les nouveaux projets de coopération:</p> <ul style="list-style-type: none"> - coopérations entre associations - réponse à des besoins non ou peu couverts - démarche de diagnostic, effets attendus, plan d'action
<p>Priorités pour le soutien au fonctionnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - implication des bénévoles réguliers dans le projet - contribution au dynamisme de la vie locale au-delà des adhérents - intérêt général 	<p>Priorités pour les nouveaux projets de coopération:</p> <ul style="list-style-type: none"> - coopérations entre associations - réponse à des besoins non ou peu couverts - démarche de diagnostic, effets attendus, plan d'action 		
Quels financements ?	En 2021, la moyenne des subventions accordées est de 2549 euros. Les financements accordés vont de 1000 à 10 000 euros, ou plus à titre exceptionnel en lien avec la mission PAVA.		
Quels points de vigilance concernant le budget?	<ul style="list-style-type: none"> - la demande concerne des actions menées en 2022 uniquement - la subvention FDVA2 demandée apparaît clairement dans le budget présenté et ne dépasse pas 50% du budget de l'association - le montant des aides publiques demandées ne doit pas dépasser 80% du budget (contributions volontaires incluses) - L'équilibre charges et produits doit être respecté. 		
Comment candidater ?	<p>- Pour les associations ayant des projets uniquement dans le Finistère, déposer votre demande auprès de la DSDEN – SDJES 29 exclusivement de manière dématérialisée (pas de dossier papier). Rendez-vous sur : https://lecompteasso.associations.gouv.fr/ fiche de subvention n°2842</p> <p>Attention, une seule demande par association :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit pour de l'innovation, soit pour du fonctionnement - soit départemental, soit interdépartemental <p>- Pour les associations ayant des projets dans plusieurs départements bretons, vous devez déposer une demande interdépartementale auprès de la DRAJES (https://www.ac-rennes.fr/article/fdva-soutien-au-developpement-de-la-vie-associative-122491)</p>		
Comment être aidé, accompagné ?	<ul style="list-style-type: none"> - Participez à un webinar organisé par la DRAJES et les SDJES de Bretagne : Jeudi 3 février de 14h à 15h30 et Vendredi 4 février de 12h30 à 14h00 (webinaire enregistré – participation sur inscription) - Consultez Ti Baymoz https://www.tibaymoz.fr/e1/d8/sd1/fdva tutoriels, FAQ..) - Contactez un Point d'Appui à la Vie Associative (voir liste page 8) - Contactez le SDJES 29 : ce.fdva2finistere@ac-rennes.fr 		

1 ASSOCIATIONS ÉLIGIBLES

- Association loi 1901** ou établissement secondaire domicilié dans le Finistère, disposant :
 - D'un numéro RNA (Registre National des Associations, cf. greffe des associations)
 - D'un numéro SIRET (cf INSEE – voir page 7)
 - D'une activité depuis au moins un an (à minima, un premier compte-rendu d'activités présenté et voté en Assemblée Générale)

- Répondant aux quatre conditions du tronc commun d'agrément¹ : **objet d'intérêt général, gouvernance démocratique, transparence financière et respect du contrat d'engagement républicain.**²

Les établissements secondaires d'une association nationale, domiciliés dans le département du Finistère disposant d'un numéro de SIRET et d'un compte bancaire séparé sont également éligibles.

Ne sont pas éligibles :

- *Associations dites « para-administratives », qui ne disposent pas d'une autonomie réelle de gestion par rapport à la collectivité qui les subventionne ;*
- *Associations représentant ou défendant un secteur professionnel régi par le code du travail (ex : structuration de filières professionnelles) ;*
- *Associations composées principalement d'entreprises ou de collectivités ;*
- *Associations défendant essentiellement les intérêts communs d'un public adhérent ;*
- *Associations dont l'objet est culturel ou les associations dont les projets participent directement à l'exercice d'un culte.*

2 PRIORITÉS DE FINANCEMENT 2022

ASSOCIATIONS PRIORITAIRES

UNE PRIORITE EST DONNEE AUX ASSOCIATIONS :

- Fonctionnant uniquement avec des **bénévoles ou avec 2 ETP maximum.**
- Contribuant à la mission d'information et d'accompagnement des bénévoles des associations** (CRIB ou associations reconnues comme point d'appui à la vie associative (PAVA) par les services de l'Etat).
- Participant à la dynamisation des territoires**, notamment en ZRR et zone littorale, par des actions permettant le lien social.

Il s'agit de priorités non cumulatives.

¹ fixé par l'article 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

² décret du 31 décembre 2021 <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044806609>

Chaque association ne peut déposer qu'une seule demande au total. Elle peut la formuler soit:

- au titre de son fonctionnement, du soutien global à l'activité associative.
- au titre de l'innovation.

FDVA2 AXE « FONCTIONNEMENT » : SOUTIEN GLOBAL AU PROJET ASSOCIATIF

Ce fonds vise à soutenir en priorité les activités des associations :

- avec une **forte implication de bénévoles**, impliqués régulièrement dans le projet associatif (le nombre de bénévoles réguliers et le nombre de bénévoles occasionnels seront pris en compte, à fortiori si cette participation reflète une mixité sociale et inclut des personnes ayant moins d'opportunités).
- contribuant au **dynamisme de la vie locale**, au-delà de leurs adhérents.
- contribuant à **l'intérêt général** : lutte contre les inégalités sociales, contre les inégalités femmes/hommes, contre la fracture numérique. Favorisant l'inclusion des personnes porteuses de handicap, le lien social et la mixité sociale ou inter-générationnelle, la préservation de l'environnement, les valeurs de la République, l'implication des jeunes dans les associations.

Ces activités peuvent être menées par toute association de façon transversale.

FDVA 2 AXE « INNOVATION » : NOUVEAUX PROJETS DE COOPERATION

Une attention particulière sera donnée aux projets caractérisés à la fois par :

- De nouvelles coopérations et mutualisations inter-associatives, en particulier entre au moins deux associations de champs ou secteurs d'activités différents.** Exemple de différents secteurs : humanitaire et action sociale / santé / défense des droits et des causes / éducation / insertion / sports / culture / loisirs / environnement). Les dossiers présentant un partenariat entre une association et une autre structure non associative seront étudiés au cas par cas. Une présentation précise des modalités de partenariat entre les associations impliquées (histoire du partenariat, modalités techniques et financières...) est demandée.
- La réponse à **des besoins non ou peu couverts** (par l'association ou le territoire).
- Des éléments de **diagnostic**, ainsi que des **critères d'évaluation** relatifs aux effets des actions sur le territoire ou sur les bénéficiaires, des **objectifs** attendus, des intentions sociales et/ou éducatives ; une description détaillée des **actions** et supports d'activités proposés par votre association (plan d'action).

Points de vigilance

- Votre demande de subvention doit spécifier, au choix, s'il s'agit d'un soutien au titre du « fonctionnement » ou de « l'innovation ». Une seule demande au total par association.**
- La demande de financement concerne le fonctionnement 2022 ou des actions réalisées exclusivement en 2022.**
- Non éligibles aux axes « fonctionnement » et « innovation » :**
 - études (état des lieux, étude prospective),
 - formations (de bénévoles et de professionnels),
 - investissements d'équipement hors achat de matériel courant,
 - création d'emploi ou soutien direct à l'emploi.

3 DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

ÉLÉMENTS BUDGÉTAIRES DEMANDÉS

Merci de vérifier que votre budget respecte les points suivants :

- L'équilibre "Total des charges" et "Total des produits"** des budgets de l'association et du budget du projet demandé doit être respecté (montant des charges = montant des produits). Un excédent raisonnable (apprécié par l'administration au regard du budget présenté) pourra être présenté.
- Le total des aides publiques ne devra pas dépasser 80 % du coût total du budget** présenté dans la demande de subvention CERFA. Vous êtes encouragés à faire apparaître les contributions volontaires dans votre budget. Ces contributions volontaires, dont le bénévolat, peuvent être valorisées dès lors qu'elles sont inscrites dans la comptabilité de l'association. En cas de dépassement de ces taux, le service instructeur écrêtera automatiquement le montant de l'aide octroyée.
- Le montant de la demande de subvention FDVA :**
 - apparaît clairement dans le budget dans la colonne « produits ».
 - est inférieur à 50% du budget prévisionnel de l'association.
 - est comprise entre 1000 et 10000 euros A titre exceptionnel, des démarches d'envergure d'accompagnement de la vie associative locale peuvent être subventionnées au-delà de ce plafond
 -

Pour information, en 2021, la moyenne des subventions attribuées dans le Finistère était de **2549 euros**.

MODALITÉS DE DÉPÔT DE VOTRE DEMANDE

Toutes les informations relatives à la campagne sur :

<https://www.tibaymoz.fr/e1/d8/sd1/fdva>

La demande de subvention doit être envoyée exclusivement par le téléservice

« Le Compte Association » au service instructeur avant le :

7 mars 2022 à 23h59

Le lien vers le « Compte Association » :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>

Code de la fiche de subvention : 2842

ATTENTION : LES DOSSIERS INCOMPLETS, HORS DÉLAI OU NON CONFORMES NE SERONT PAS EXAMINÉS

Pour rappel : ce lien est dédié uniquement aux demandes de subvention départementales du Finistère au titre du FDVA2 « Fonctionnement et innovation ». Les demandes concernant un projet interdépartemental sont à déposer auprès de la DRAJES de Bretagne (<https://www.ac-rennes.fr/article/fdva-soutien-au-developpement-de-la-vie-associative-122491>).

Indispensable avant de réaliser votre demande :

- La mise à jour des obligations déclaratives de l'association pour avoir le même nom et adresse sur le RIB, le SIRET (INSEE) et RNA (Greffe des associations).
- L'équilibre « Total des dépenses » et « Total des recettes » des budgets prévisionnels de l'association et du projet.

Les pièces obligatoires de votre dossier

(limité à 10Mo/document – impérativement au format PDF) :

- Le relevé d'identité bancaire (RIB) au nom de l'association et portant une adresse correspondant à celle du n° Siret
- Les statuts à jour de l'association
- La liste à jour des personnes chargées de l'administration de l'association
- Le budget prévisionnel de l'association
- Le plus récent rapport d'activité approuvé
- Les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos et le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes
- Le pouvoir donné au signataire du dossier, si ce dernier n'est pas le représentant légal de l'association
- Le compte-rendu financier « Cerfa_15059*02 » si financement FDVA « innovation » en 2021.

NB : le dossier « Cerfa_12156*06 » sera automatiquement généré par le Compte Association en fin de télé-procédure. N'oubliez pas de télécharger votre exemplaire avant envoi au service instructeur.

Un dossier trop succinct expose l'organisme demandeur à voir sa demande rejetée. Le descriptif doit permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention.

Points de vigilance

- Le **RIB** doit être strictement identique à l'**avis de situation du répertoire SIRENE** <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>; nom, adresse exacte de l'association et sigle de l'association (sans mention supplémentaire) ;
- Au besoin, merci de réaliser ces obligations déclaratives :
Pour vérifier votre numéro SIRET au répertoire cf INSEE : <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>
Pour procéder à toute modification (ex : adresse et nom) : merci de contacter l'I.N.S.E.E. de Metz (sirene-associations@insee.fr).
Pour en savoir plus : <https://www.insee.fr/fr/inform>

4 CALENDRIER

Diffusion de l'appel à projet	1er février 2022
Date limite de retour des demandes de soutien au fonctionnement et à l'innovation :	7 mars 2022 à 23H59
Commission régionale consultative FDVA	31 mai 2022
Publication des résultats	16 juin 2022

Accompagnement des associations à la constitution des demandes dans le Finistère

Les Points d'Accueil à la Vie Associative peuvent vous accompagner dans le dépôt de votre demande FDVA 2.

<p>Finistère-Sud</p> <p>Espace associatif Quimper Cornouaille</p> <p>Maison Pierre Waldeck-Rousseau 1 Allée Monseigneur Jean René CALLOC'H 29000 QUIMPER Guillaume HARDY 02.98.52.33.00 guillaume.hardy@espace29.asso.fr www.espace29.asso.fr</p>	<p>Pays de Morlaix – Centre Finistère</p> <p>RESAM</p> <p>Réseau d'échanges et de Services aux Associations du Pays de Morlaix MJC – 7, place du Dossen 29600 MORLAIX Fanny ALLAIS-KERRIEN 02.98.88.00.19 Andrea LAURO 02.98.63.71.91 contact@resam.net www.resam.net</p>
<p>Brest (ville)</p> <p>Maison des associations Ville de Brest</p> <p>6, rue de Pen ar Creach 29200 Brest 02.98.00.83.94 maisondesassociations@mairie-brest.fr https://www.mda-brest.net/</p>	<p>Réseau Familles Rurales et Pays de Brest (hors Ville de Brest)</p> <p>Familles Rurales Fédération du Finistère</p> <p>15 rue Gaston Planté 29850 Gouesnou 02 98 33 30 70 fd.finistere@famillesrurales.org</p>
<p>Associations sportives</p>	
<p>CDOS</p> <p>Comité Départemental Olympique et Sportif Maison départementale des sports 4, rue Anne-Robert-Jacques Turgot 29000 QUIMPER</p>	<p>Michelle LE DRAOULEC Catherine LANCIEN 02.98.98.75.50 crib29@maisondessports29.fr www.finistereolympique.com</p>